

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**SEANCE DU 21 MARS 2023**

Nombre de membres élus : 13  
En exercice : 13  
Qui ont pris part à la délibération : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un mars à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Lavandou s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gil BERNARDI, Maire du Lavandou et Président du CCAS.

PRESENTS : M BERNARDI Gil, Mme JANET Nathalie Mme CERVANTES Frédérique, M. COLLIN Gilles, Mme CARLETTI Monique, Mme TRAINI Nicole, Mme ALESSANDRONI Danièle, Mme LOIRE Catherine

ABSENTS : Mme CHRISTIEN Nathalie, M. ROUX Cédric, Mme ROIG Julie, Mme VANDELDELDE Damienne, Mme DUMONT Rosalba.

Quorum : 7

Secrétaire de séance : Madame Monique CARLETTI

Date de convocation : 14 mars 2023

N° délibération : 2023 - 007

**FIXATION DES TARIFS DES SORTIES ET ACTIVITES  
ORGANISEES PAR LE FOGAU**

Il est proposé au Conseil d'Administration de déterminer par la présente délibération le tarif des sorties et activités du Fougau pour la période d'avril à juin 2023 de la manière suivante :

Jeudi 15 juin  
Sortie croisière des caps sauvages  
Tarif par personne : 24,40 €

Mardi 27 juin  
Repas de fermeture de la saison 2022-2023  
Restaurant le Mini-Golf  
Tarif 30€ par personne

A compter de la rentrée de septembre 2023, il est proposé également :

- Ticket Tarif unique 5 €  
Dans le cadre des activités proposées au Fougau tels que : Thé dansant, LOTO et autres animations organisées

***Le Conseil d'Administration  
Après en avoir délibéré  
A la majorité (8 voix)***

**APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus

**FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,  
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Secrétaire de séance,  
Monique CARLETTI**



**Pour le Président et par délégation  
LA VICE-PRESIDENTE  
Nathalie JANET**



Date de Publication :

« Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département du Var
- Date de sa publication

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »